

**Comité préparatoire
de la Conférence des Parties
chargée d'examiner le Traité
sur la non-prolifération
des armes nucléaires en 2010**

2 mai 2009
Français
Original : anglais

Troisième session
New York, 4-15 mai 2009

**Onze critères à appliquer en vue d'un désarmement
nucléaire mondial**

Document de travail présenté par le Japon

I. Introduction

1. Le Japon a toujours joué un rôle de premier plan dans les efforts visant à instaurer un monde pacifique et sûr, débarrassé des armes nucléaires, et souhaite ainsi contribuer à renforcer davantage les progrès accomplis actuellement vers cet objectif. La communauté internationale devrait proposer des mesures réalistes et concrètes en vue du désarmement nucléaire, qui maintiendront la sécurité et la stabilité internationales, tant pendant le processus devant aboutir à l'élimination des armes nucléaires qu'une fois que cet objectif aura été atteint.

2. On mentionnera notamment les arsenaux nucléaires qui devraient être réduits substantiellement par les cinq États dotés d'armes nucléaires signataires du Traité sur la non-prolifération et les États qui n'ont pas encore adhéré au Traité et qui détiennent des armes nucléaires, comme indiqué au paragraphe 5 ci-dessous; mais il existe aussi d'autres questions à régler d'urgence, et le Japon souhaite à ce sujet présenter les vues ci-après :

a) Les programmes nucléaires de la République populaire démocratique de Corée représentent une grave menace pour la communauté internationale. Ce pays devrait prendre des mesures concrètes afin d'honorer pleinement les obligations stipulées dans les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et les accords auxquels sont parvenus les négociations à Six;

b) La République islamique d'Iran doit dissiper les préoccupations de la communauté internationale suscitées par la nature de son programme nucléaire, y compris ses activités en matière d'enrichissement de l'uranium;

c) La coopération internationale doit être renforcée afin de sécuriser les matières nucléaires et radiologiques vulnérables dans le monde, lesquelles risqueraient sinon de tomber aux mains de terroristes.



3. La communauté internationale devrait également continuer à encourager l'adhésion au Traité sur la non-prolifération de tous les États qui ne l'ont pas encore fait. La création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient devrait faire partie intégrante des efforts visant à instaurer la paix et la sécurité dans cette région instable.

II. Principaux critères à appliquer en vue d'un désarmement nucléaire mondial

4. Le Ministre japonais des affaires étrangères, Hirofumi Nadasone, a présenté, le 27 avril 2009, les 11 principaux critères ci-après pour un désarmement nucléaire mondial en vue de l'instauration d'un monde débarrassé des armes nucléaires, qui portent sur les trois points suivants : 1) mesures à prendre par tous les États qui détiennent des armes nucléaires; 2) mesures à prendre par la communauté internationale tout entière; et 3) mesures à prendre afin d'aider les États qui encouragent les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire. Le Japon espère que ces critères faciliteront la conclusion d'un accord sur les recommandations à formuler dans le cadre de la troisième session du Comité préparatoire et contribueront au succès de la Conférence d'examen de 2010.

Mesures à prendre par tous les États qui détiennent des armes nucléaires

5. Dans ce contexte, tous les États détenant des armes nucléaires devraient prendre des mesures concrètes afin de réduire sensiblement leurs arsenaux nucléaires.

a) L'ouverture de négociations sur un nouveau traité relatif à la réduction des armes nucléaires par les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie a renforcé la dynamique et préparé le terrain pour les efforts à déployer ultérieurement en vue d'un désarmement nucléaire mondial. L'introduction de réductions plus importantes dans leurs arsenaux nucléaires de manière transparente et le renforcement de la confiance mutuelle en ce qui concerne la défense antimissile en Europe revitaliseront les processus de désarmement et de non-prolifération nucléaires (critère 1).

b) Tous les autres États qui détiennent des armes nucléaires devraient contribuer à cette nouvelle dynamique en réduisant également leurs armes nucléaires de manière transparente. Ils devraient s'abstenir de renforcer leurs arsenaux nucléaires, opération qui va à l'encontre des efforts de désarmement déployés par les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie. L'adoption de mesures de désarmement par la Chine, en particulier, contribuerait de manière décisive à rendre plus réaliste que jamais l'objectif consistant à débarrasser le monde des armes nucléaires. Par ailleurs, il est essentiel que le Royaume-Uni et la France renforcent les mesures de désarmement nucléaire qu'ils ont prises au cours des dernières années (critère 2).

c) Il est impératif de promouvoir une culture de transparence entre tous les États possédant des armes nucléaires, afin de renforcer la confiance mutuelle en vue de la réalisation de réductions plus importantes. Le Japon a proposé, dans le document de travail qu'il a soumis en 2008 (voir NPT/CONF.2010/PC.II/WP.10), que tous les États détenant des armes nucléaires prennent des mesures pratiques en matière de transparence. Parmi les informations à divulguer, on mentionnera « le

nombre total de têtes nucléaires et de vecteurs et/ou de ceux qui sont déployés », « l'ampleur de la réduction des stocks nucléaires » et « la quantité de matières fissiles déclarées comme étant excédentaires ou retirées de la fabrication de dispositifs explosifs nucléaires ou eu égard aux besoins de la sécurité nationale, et projets concernant leur élimination ». Ces informations devraient être divulguées de manière suffisante et régulière (critère 3).

d) Le Japon souligne également l'importance du principe de l'irréversibilité du désarmement nucléaire, comme convenu parmi les mesures pratiques définies à la Conférence d'examen de 2000. Tous les États détenant des armes nucléaires devraient réaffirmer ce principe. Parmi les mesures exemplaires sur l'irréversibilité, on mentionnera « le démantèlement de têtes nucléaires et de vecteurs », « le démantèlement de sites d'essais nucléaires » et « la fermeture et le démantèlement d'installations de production de matières fissiles pour la fabrication de dispositifs explosifs nucléaires » (voir NPT/CONF.2010/PC.II/WP.10) (critère 4).

e) À mesure que le processus de désarmement avancera, il faudra effectuer un plus grand nombre de vérifications précises. Il faut se féliciter des études réalisées sur la vérification du démantèlement des têtes nucléaires, comme l'initiative du Royaume-Uni et de la Norvège (critère 5).

Mesures à prendre par la communauté internationale tout entière

6. Ce deuxième domaine d'activité porte sur les mesures à prendre par l'ensemble de la communauté internationale, à savoir des mesures multilatérales. Afin d'instaurer un monde débarrassé des armes nucléaires, il est nécessaire que, tandis que tous les États détenant des armes nucléaires s'engagent sur la voie du désarmement nucléaire, la communauté internationale tout entière adopte et respecte les normes universelles applicables en matière de désarmement et de non-prolifération.

a) Les essais nucléaires doivent être interdits. En plus du moratoire sur les essais nucléaires appliqué par les États qui en ont déclaré un, l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires devrait être encouragée, notamment par sa ratification par les États qui ne l'ont pas encore fait, notamment les États-Unis d'Amérique, la Chine et les trois États non signataires du Traité sur la non-prolifération (critère 6).

b) Il doit être mis un terme à la production de matières fissiles à des fins militaires. Cette mesure limitera quantitativement le développement des capacités nucléaires. Des négociations sur un traité d'arrêt de la production des matières fissiles devraient commencer immédiatement. En attendant l'élaboration d'un tel instrument, les déclarations de tous les États qui possèdent des armes nucléaires concernant un moratoire sur la production de matières fissiles amélioreraient le climat des négociations (critère 7).

c) Le développement de capacités en matière de missiles, combiné aux capacités nucléaires, est la source de tensions et de méfiance dans diverses régions. Afin de mettre un terme à la course pour la mise au point de missiles, le Japon souscrit à la proposition tendant à mondialiser le Traité sur les forces nucléaires à portée intermédiaire. Une plus grande attention doit être accordée à l'examen de cette question (critère 8).

Mesures visant à aider les États qui encouragent les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire

7. Ces dernières années, un nombre croissant de pays ont exprimé leur intérêt pour l'introduction ou l'expansion de la production d'énergie nucléaire du point de vue de la sécurité énergétique et de la lutte contre le réchauffement planétaire. Dans ce contexte, sont décrites les mesures à adopter par la communauté internationale afin de répondre aux besoins des pays qui encouragent les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire de la manière suivante :

a) Reconnaissant les besoins des États qui encouragent les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, le Japon estime qu'il serait de l'intérêt commun de la communauté internationale d'aider les pays concernés à introduire la production d'énergie nucléaire d'une manière conforme aux principes de la non-prolifération nucléaire/garanties, de la sécurité contre le terrorisme, et de la sûreté. Le Japon appuie la valorisation des ressources humaines et le renforcement des capacités, notamment dans les pays d'Asie qui commencent à installer des centrales nucléaires. En coopération avec l'AIEA, il prévoit d'accueillir une conférence internationale à Tokyo, à la fin de 2009, sur la sécurité nucléaire concernant les pays d'Asie, notamment ceux qui commencent à construire des centrales nucléaires. Ce sera la deuxième conférence de ce type, après celle de 2006, qui s'est tenue également à Tokyo, et dont les conclusions ont été hautement appréciées (critère 9);

b) Le Japon estime qu'il est important de renforcer la transparence des activités nucléaires des différents pays en veillant à ce que tous les pays qui encouragent les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire appliquent le plus haut niveau des garanties de l'AIEA, plus précisément, les accords de garanties généralisées concernant le Traité sur la non-prolifération et le modèle de Protocole additionnel; il s'efforce activement de promouvoir leur universalisation (critère 10);

c) La menace du terrorisme nucléaire doit être repoussée. Afin de prévenir ce phénomène, il est impératif de renforcer la sécurité et la gestion non seulement des matières nucléaires et radiologiques dans les centrales nucléaires et les installations connexes, mais aussi le contrôle de toutes les matières nucléaires et radioactives. Le Japon souscrit à la proposition du Président des États-Unis d'Amérique d'organiser un sommet mondial sur la sécurité nucléaire en 2010 (critère 11).